1. (informative)

Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées de la Directive 2014/33/UE

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à la demande de normalisation « M/549/C(2016) 5884 final » de la Commission européenne afin d'offrir un moyen volontaire de se conformer aux exigences de la Directive 2014/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l’harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs (refonte).

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l’Union européenne au titre de ladite Directive, la conformité aux articles normatifs de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1 et dans le Tableau ZA.2 confère, dans les limites du domaine d’application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes de ladite Directive et de la réglementation AELE associée.

Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et l'Annexe I de la Directive 2014/33/UE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Exigences essentielles de santé et de sécurité de l’Annexe I à la Directive 2014/33/UE** | **Articles/paragraphes de la présente Norme européenne** | **Remarques/Notes** |
| 1.1 | Voir le Tableau ZA.2 ci-dessous |  |
|  |  |   |

Tableau ZA.2 — Correspondance entre la présente Norme européenne et l'Annexe I de la Directive 2006/42/CE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Exigences essentielles de santé et de sécurité de l’Annexe I à la Directive 2006/42/CE** | **Articles/paragraphes de la présente Norme européenne** | **Remarques/Notes** |
|  |  |  |

**AVERTISSEMENT 1** — La présomption de conformité demeure valable tant que la référence de la présente Norme européenne figure dans la liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Il est recommandé aux utilisateurs de la présente norme de consulter régulièrement la dernière liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

**AVERTISSEMENT 2** — D'autres dispositions de la législation de l’Union européenne peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d'application de la présente norme.